

DE: Monsieur Guy Chevrette
Ministre du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche

Le 21 juin 1984

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement

SECRETARIAT GÉNÉRAL
RÉF.

4 JUIL 1984 208 4nd

CONSEIL EXÉCUTIF

SUJET: LES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE

SOMMAIRE

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

EXPOSE DE LA SITUATION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose une série d'interventions d'endiguement au lac Saint-Pierre pour accroître la productivité agricole dans le secteur de Saint-Barthélemi-Yamachiche sur la rive nord, ainsi que dans la Commune de Baie-du-Febvre et dans le secteur Baieville-Nicolet-Sud sur la rive sud. Pour les ministères du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et de l'Environnement, les projets d'endiguement auront sur la faune, les habitats naturels et la qualité de l'eau du lac Saint-Pierre, des répercussions significatives qu'on ne peut minimiser.

Par conséquent, ce dossier met en évidence la nécessité d'harmoniser diverses politiques, missions et responsabilités du gouvernement du Québec. De plus, le présent dossier s'applique à des terrains de propriétés privées.

Enfin, les intervenants ministériels concluent que les endiguements au lac Saint-Pierre pourraient affecter les retombées économiques liées à la faune et à la récréation ainsi qu'à l'agriculture. En effet, actuellement le lac Saint-Pierre génère quelque 8,5 millions de dollars annuellement tout en permettant de maintenir des ressources renouvelables. Quant aux agriculteurs, le fait de ne pas profiter entièrement du potentiel agricole de leurs terres les entravent dans la culture de produits plus lucratifs.

Les ministères impliqués soumettent donc une solution qui permettrait de compléter l'expertise technique manquante et de s'engager dans un véritable processus décisionnel.

SOLUTION ENVISAGÉE

La solution que propose les ministères impliqués vise à concilier les aspirations des uns et des autres dans ce dossier important et complexe. Elle s'articule autour de trois objectifs précis, soit la conservation de la faune, la sauvegarde d'habitats essentiels à haut potentiel ainsi que le respect des droits des propriétaires privés et le maintien des retombées économiques dans ce secteur.

Par conséquent, les intervenants ministériels dans le dossier des terres alluviales du lac Saint-Pierre conviennent:

- qu'il faut poursuivre les études actuelles sur les plans techniques, scientifiques et économiques;

.../

DE: Monsieur Guy Chevrette
Ministre du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche

Le 21 juin 1984

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement

SUJET: LES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE

1. PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1.1 EXPOSE DE LA SITUATION

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation propose une série d'interventions au lac Saint-Pierre pour accroître la productivité agricole dans le secteur Saint-Barthélemi-Yamachiche sur la rive nord, ainsi que dans le secteur de la Commune de Baie-du-Febvre et dans le secteur de Baieville-Nicolet-sud sur la rive sud.

Sur la rive nord, une amélioration du drainage de surface est prévue pour certaines phases alors qu'un endiguement avec station de pompage est proposé pour les autres secteurs. Au sud de l'autoroute 40, à Saint-Barthélemi, les cultures de lotier et de riz sauvage seront expérimentées. Sur la rive sud, des endiguements sont prévus pour toutes les phases des secteurs de la Commune et Baieville-Nicolet-sud. Toutefois, diverses mesures de protection faunique ont été introduites dans les projets telles:

- contrôle de la durée d'inondation et de l'épaisseur de la lame d'eau;
- pompes à poissons dans les zones utilisées pour la fraye;
- suivi technique de la mise en opération.

Ces travaux d'endiguement visent l'amélioration de 886 ha sur la rive nord et de 895 ha sur la rive sud.

Pour sa part, le MLCP face à ces projets, fait valoir essentiellement deux considérations. La première conformément au mandat du MLCP est de protéger les espèces fauniques et de conserver leurs habitats. La seconde est d'être équitable envers les producteurs agricoles visés par les projets du MAPAQ en les compensant pour le manque à gagner causé par l'abandon du projet.

Or, le MLCP considère que les terres situées sous le niveau de récurrence des eaux de deux ans sont des habitats exceptionnels pour la faune. L'analyse des projets du MAPAQ a amené les spécialistes du MLCP à rejeter les projets de la rive sud puisque les mesures de mitigation proposées n'ont pas selon ces spécialistes suffisamment d'ampleur pour réduire à un niveau acceptable les impacts sur la faune. Par contre, ceux de la rive nord sont acceptés puisque l'autoroute 40 a déjà limité sévèrement la valeur des phases 1 est, 2 et 4 pour les poissons, ceci étant conditionnel à l'acceptation de mesures de mitigation additionnelles pour réduire au minimum les effets sur les oiseaux aquatiques.

Quant à lui, le MENVIQ reconnaît qu'il subsiste de nombreuses inconnues sur les conséquences des projets d'endiguement sur l'environnement et la faune. C'est pourquoi, il souhaite que des études plus complètes soient effectuées et ce, plus particulièrement sur les projets d'endiguement de la rive sud.

1.2 LOIS EXISTANTES

Les interventions des ministères impliqués dans le dossier de la protection des plaines alluviales du lac Saint-Pierre sont reliées aux lois suivantes.

Pour le MLCP, il y a la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune qui porte sur la conservation et la mise en valeur des espèces fauniques et de leurs habitats. De plus, le MLCP administre la loi sur les pêcheries.

Pour sa part, le MENVIQ intervient en raison des responsabilités qui lui sont dévolues par la loi sur la qualité de l'environnement, la loi sur le régime des eaux ainsi que la loi sur les réserves écologiques.

Enfin, le MAPAQ intervient en vertu des mandats prévus à la loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation relativement au développement de l'agriculture.

1.3 SOLUTION ENVISAGÉE

Nous proposons une solution en cinq volets:

- a) Acceptation des projets d'endiguement déposés par le MAPAQ sur la rive nord du lac Saint-Pierre à la condition que le pompage ne débute pas avant le 6 mai, que l'épaisseur de la masse d'eau au sol soit maintenue entre 30 et 45 cm avant cette date et que soit favorisée une culture diversifiée des sols;
- b) Qu'une étude des répercussions environnementales soit réalisée sur l'ensemble des projets d'endiguements de la rive sud du lac Saint-Pierre; cette étude sera faite par une firme extérieure et selon un devis agréé par les trois ministères impliqués;
- c) Que des travaux expérimentaux d'endiguements soient autorisés sur la rive sud du lac Saint-Pierre pour les terres incluses aux phases 2 et 3 du secteur Baieville-Nicolet sud;
- d) Que des travaux expérimentaux d'aménagements fauniques, sous la responsabilité du MLCP et avec l'assistance financière du MAPAQ et l'assistance technique de Canards Illimités, soient envisagés pour la phase 6 du secteur Baieville-Nicolet sud;
- e) Que la conception et l'opération des travaux expérimentaux décrits en c) et d) soient réalisées suivant des modalités agréées par les trois ministères impliqués.

1.4 AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE LA SOLUTION ENVISAGÉE

a) Avantages

Sur la rive nord, les habitats naturels ont déjà été grandement modifiés par l'autoroute 40; le potentiel des terres ainsi récupérées à des fins fauniques resterait marginal et risquerait de priver les agriculteurs d'un potentiel agricole dont le non-développement serait difficilement justifiable.

Sur la rive sud, la solution proposée a comme principal avantage de mettre en place un processus d'évaluation scientifique des impacts environnementaux.

- qu'il y a lieu de procéder à une étude des répercussions environnementales sur l'ensemble des projets d'endiguement de la rive sud du lac Saint-Pierre;
- qu'il est possible d'expérimenter aux fins d'une étude des répercussions environnementales un projet d'endiguement tout en assurant une minimisation des répercussions sur les habitats naturels en place.

Cette position est basée sur le désir du MENVIQ de protéger les zones humides et littorales et de s'assurer que les interventions dans de tels milieux se fassent en toute connaissance de cause donc à la lumière d'études sur tous les aspects reliés aux projets.

A la demande du Comité interministériel permanent à l'aménagement et à la décentralisation, un Comité formé du MAPAQ, du MLCP et du MENVIQ a étudié, de juin 1983 à la fin décembre 1983, les diverses propositions d'interventions mentionnées plus haut. Les discussions entre le MAPAQ, le MLCP et le MENVIQ, par rapport au dossier de l'endiguement des terres alluviales du lac Saint-Pierre, ont fait ressortir la nécessité d'harmoniser les diverses politiques, missions et responsabilités du gouvernement du Québec de façon à en arriver à une solution acceptable. Tout cela est d'ailleurs confirmé au cours des mois qui ont suivi et notamment, au printemps de 1984.

D'une part, par ses politiques d'amélioration des terres agricoles, le gouvernement vise à augmenter la productivité agricole et à favoriser, dans certains domaines, l'autosuffisance alimentaire. Il cherche par conséquent à protéger les terres agricoles existantes et à modifier certains milieux naturels afin de les rendre propres à des fins agricoles. D'autre part, le gouvernement assume des responsabilités fondamentales en termes de conservation de la faune, de protection des habitats naturels et de l'environnement en cherchant à empêcher ou à réduire les détériorations susceptibles d'engendrer des conséquences néfastes au milieu.

Lorsque ces missions se chevauchent dans un secteur particulier en encore plus, lorsque l'enjeu touche des propriétés privées, le gouvernement doit s'interroger sur les priorités d'interventions à privilégier.

En effet, dans le dossier du lac Saint-Pierre, on constate le rôle capital de la plaine de débordement du lac Saint-Pierre dans l'écosystème de l'ensemble du Saint-Laurent. Il s'agit vraiment là d'un des derniers grands milieux naturels du système fluvial du Saint-Laurent et certes, le plus productif. On reconnaît aussi la valeur des habitats fauniques pour les oiseaux migrateurs, les poissons et les invertébrés et les valeurs économiques et sociales reliées à l'utilisation de la faune. Enfin, on ne peut oublier que les agriculteurs font valoir des aspirations bien légitimes d'utiliser au maximum le potentiel agricole de leurs terrains.

Par conséquent, au cours de l'évolution du présent dossier, l'on a constaté trois problèmes majeurs. Le premier est celui relié aux études techniques mêmes. Celles-ci ont été perçues comme trop sectorielles et parfois incomplètes. Le deuxième problème est celui de l'absence d'un mécanisme décisionnel au-dessus des préoccupations sectorielles susceptibles de répondre à l'ampleur du litige en cause. Le troisième porte sur la mise en présence de choix fondamentaux à préciser en fonction des besoins et des préoccupations d'une société tant pour aujourd'hui que pour le futur. Ces besoins s'expriment autant sur le plan de la conservation que sur le plan économique.

Il semble aussi évident que les projets d'endiguements sur l'une des zones littorales du Saint-Laurent très importante et la seule encore naturelle, doivent nécessairement faire l'objet d'un choix technique encore mieux éclairé qu'il ne l'est actuellement tant sur les aspects techniques, scientifiques, qu'économiques.

De plus, il faut dès maintenant prévoir selon quelle formule une décision pourra être prise une fois les analyses techniques supplémentaires complétées.

Devant ces faits, les ministères impliqués soumettent au Gouvernement des propositions visant à dégager une orientation par rapport au maintien de la qualité naturelle des plaines inondables du lac Saint-Pierre sans pour autant créer un déséquilibre économique.

Par ailleurs, les projets expérimentaux d'endiguements et d'aménagements fauniques visent à s'assurer qu'à la fin du processus, il sera possible de répondre aux interrogations actuelles, de satisfaire aux exigences de l'étude des répercussions environnementales et de faciliter la décision par rapport à l'ensemble de la mise en valeur de la plaine de débordement du lac Saint-Pierre.

b) Inconvénients

Sur la rive nord, la solution proposée exigera le respect de certaines conditions. D'une part, le pompage ne devra pas débuter avant le 6 mai. D'autre part, l'épaisseur de la nappe d'eau au sol devra être maintenue entre 30 et 40 cm avant cette date. Enfin, il faudra favoriser une culture diversifiée des sols.

Sur la rive sud, la solution proposée permettrait de mieux répondre aux interrogations sur les effets des endiguements sur le littoral et de s'assurer que l'étude des répercussions environnementales fournira toutes les informations non pas seulement sur un plan théorique, mais également à partir de données pratiques. Tout de même, le projet expérimental d'endiguement engendrera des impacts sur le milieu naturel et à la faune qui y trouve un habitat privilégié en certaines périodes de l'année. Il est possible que ces travaux causent une chute dans les populations d'invertébrés, un accès réduit à des sites de fraie et une perte d'habitats d'alimentation pour la sauvagine et les poissons.

Enfin, les décisions relatives aux endiguements et à certains éléments du plan de mise en valeur de la faune devront attendre les résultats de l'étude des répercussions environnementales.

1.5 IMPLICATIONS FINANCIERES

La solution proposée entraînera des études additionnelles. Une évaluation de ces coûts sera disponible dès que la directive reliée à l'étude des répercussions environnementales sera connue. Enfin, les coûts de la réalisation de l'étude des répercussions environnementales seront supportés par le gouvernement.

1.6 CONSULTATIONS INTERMINISTERIELLES

Trois ministères sont directement impliqués dans le projet de la protection et de mise en valeur des terres alluviales du lac Saint-Pierre. Il s'agit du MLCP, du MENVIQ et du MAPAQ. Les projets d'endiguement des terres inondables du lac Saint-Pierre ont déjà fait l'objet en 1983, d'un Comité tripartite réunissant ces trois ministères et de très nombreuses discussions entre les différents ministères impliqués depuis ce temps. A cela, s'ajoute actuellement une consultation interministérielle sous l'égide de l'OPDQ, quant au plan directeur de mise en valeur du lac Saint-Pierre proposé par le MLCP.

1.7 CONSULTATION ET INFORMATION

Tout au cours de l'été 1983 et lors d'un colloque en février 1984, la population et les divers organismes du milieu ont pu se prononcer sur l'avenir du lac Saint-Pierre. Il en ressort que les agriculteurs veulent améliorer le potentiel de leurs terres agricoles. Quant aux autres catégories d'intervenants, leurs revendications portent sur la nécessité d'une protection et d'une mise en valeur des qualités naturelles exceptionnelles de cet écosystème du Saint-Laurent.

1.8 RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Au lac Saint-Pierre, deux lois fédérales peuvent être mises en cause. Il s'agit de la loi sur la convention des oiseaux migrateurs et de la

loi sur les pêcheries qui est administrée dans ce secteur du Québec
par le MLCP.

Le ministre du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche,


GUY CHEVRETTE

Le ministre de l'Environnement,

ADRIEN OUELLETTE

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

JEAN GARON

DE: Monsieur Guy Chevrette
Ministre du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche

Le 21 juin 1984

Monsieur Adrien Ouellette
Ministre de l'Environnement

SUJET: LES TERRES ALLUVIALES DU LAC SAINT-PIERRE

2. PARTIE CONFIDENTIELLE

2.1 ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC

L'ensemble de la première partie du présent mémoire peut être accessible au public.

2.2 RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Conseil des ministres:

- a) qu'il y aurait lieu d'accepter les projets d'endiguements déposés par le MAPAQ sur la rive nord du lac Saint-Pierre à condition que le pompage ne débute pas avant le 6 mai, que l'épaisseur de la nappe d'eau soit maintenue entre 30 et 45 cm, avant cette date;
- b) qu'une étude des répercussions environnementales soit réalisée sur l'ensemble des projets d'endiguements de la rive sud du lac Saint-Pierre; cette étude sera réalisée par une firme extérieure et selon un devis agréé par les trois ministères impliqués; elle sera rendue publique et pourra faire l'objet de consultation publique;
- c) que des travaux d'endiguements soient autorisés sur la rive sud du lac Saint-Pierre pour les terres incluses aux phases 2 et 3 du secteur Baieville-Nicolet sud; ces travaux devant permettre d'expérimenter des techniques d'aménagement;
- d) d'accepter que des aménagements fauniques soient réalisés conjointement par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, pour la phase 6 du secteur Baieville-Nicolet sud et que le coût de ces travaux soit assumé par ces deux ministères;
- e) que la conception et l'opération des travaux décrits en c) soient réalisées suivant des modalités agréées par les trois ministères impliqués.

Le ministre du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche,


GUY CHEVRETTE

Le ministre de l'Environnement,


ADRIEN OUELLETTE

DE: YVON PICOTTE
Ministre du Loisir,
de la Chasse et de la Pêche

Québec, le 15 décembre 1987

MICHEL PAGÉ
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

CLIFFORD LINCOLN
Ministre de l'Environnement

SECRET - CONFIDENTIAL
R. EF

16 DEC '87

334-7

CONSEIL EXÉCUTIF

SUJET: Aménagements agricole et faunique des terres alluviales du lac
Saint-Pierre dans le secteur Baieville-Nicolet.

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- EXPOSÉ DE LA SITUATION

On trouve au lac Saint-Pierre la plus importante plaine d'inondation du Saint-Laurent. Ces terres inondées lors des crues printanières constituent un habitat faunique des plus importants tant pour la reproduction de diverses espèces de poissons que pour la halte migratoire de la Bernache du Canada. D'autre part, le rendement de ces excellentes terres agricoles est considérablement affecté par la durée des inondations. Les sols humides et la trop courte durée de la saison de végétation limitent le nombre des cultures possibles et atténuent sensiblement les rendements.

Dans le but d'améliorer le rendement agricole des terres alluviales situées dans le secteur Baieville-Nicolet, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation proposait, au début des années 1980, un projet d'endiguement de ces terres alluviales. Ce projet visait à empêcher ou tout au moins à contrôler l'inondation des terres agricoles. Inquiet de l'atteinte des valeurs fauniques et écologiques de ce territoire les ministères du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et de l'Environnement s'opposèrent au projet et en saisirent le Conseil des ministres par un mémoire commun le 21 juin 1984. La décision du Conseil des ministres (84-206) proposait un compromis qui n'a pu être mis en place. Depuis, le MAPA a suspendu la réalisation de son projet et des négociations entre les ministères concernées ont eu lieu.

En février 1987, le groupe Canards Illimités Canada soumettait au MLCP et au MAPA un projet d'acquisition et d'aménagement d'une partie des terres concernées. Selon ce projet, les terres acquises seraient confiées à une société d'aménagement et de conservation de la faune, le groupe SARCEL, qui détient les titres de propriétés et serait gestionnaire du territoire.

Le projet global consiste en un endiguement, à des fins agricoles, d'une surface d'un peu plus de 200 hectares (partie ouest) et à l'achat de plus de 500 hectares de terres par les groupes Canards Illimités Canada et SARCEL. Ces dernières seraient aménagées pour la faune selon les principes directeurs suivants:

- 1) Compenser la perte de halte migratoire de la Bernache du Canada causée par l'endiguement à des fins agricoles.

- 2) Respecter le principe où il n'y a pas de perte nette d'habitat du poisson et dans la mesure du possible améliorer cet habitat.
- 3) Eviter la traverse de structures tels des digues, par les poissons.
- 4) Favoriser une agriculture compatible avec les besoins de la faune.
- 5) Favoriser la diversité des habitats.
- 6) Favoriser l'exploitation et l'observation de la faune et la mise en place d'un plan de chasse par le groupe SARCEL.

Le MAPA réalisera l'endiguement à des fins agricoles de la surface de 200 hectares dans le cadre de ses programmes réguliers d'aménagement des terres agricoles.

Une décision du Conseil des ministres (no: 84-206) du 4 juillet 1984 précisait une démarche particulière dans l'aménagement de ces terres. Compte tenu de l'évolution du dossier il y a lieu de revoir cette décision.

2- LES LOIS EXISTANTES

La réalisation des travaux d'aménagement sera soumise à différentes lois, soit:

- Loi fédérale sur les Pêcheries
- Loi sur la Qualité de l'Environnement
- Loi de protection des terres agricoles

Dans le cas de la loi fédérale sur les Pêcheries, le ministère de Pêches et Océans Canada a participé à l'élaboration des plans d'aménagement.

En ce qui concerne la loi sur la Qualité de l'Environnement et l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole, les procédures régulières auront cours.

3- LES SOLUTIONS POSSIBLES

Première solution

Tenter à nouveau d'appliquer la décision 84-206; c'est en fait le statu quo.

Deuxième solution

Accepter le projet global d'aménagement à des fins agricole et faunique des terres alluviales situées dans le secteur Baieville-Nicolet.

4- LES AVANTAGES ET LES INCONVÉNIENTS DE CHACUNE DES SOLUTIONS POSSIBLES

Première solution

Avantages

Nous ne voyons aucun avantage notoire au statu quo.

Inconvénients

- a) Fait perdurer une situation qui soulève le mécontentement des agriculteurs.
- b) Les problèmes d'inondation font en sorte que les agriculteurs abandonnent progressivement des types de cultures qui à certains égards, peuvent favoriser la halte migratoire de la Bernache du Canada.
- c) Ne permet pas de mettre en valeur tout le potentiel tant faunique qu'agricole de ces terres.

Deuxième solution

Avantages

- a) Favorise l'implication de groupements privés d'aménagement et de conservation de la faune.
- b) Offre une solution à ce dossier qui dure depuis de nombreuses années.
- c) Assure la mise en valeur des potentiels fauniques et agricoles de ces terres.

Inconvénient

Si certains propriétaires privés qui sont inclus dans la zone à vocation faunique, ne désirent pas se départir de leur terre ils ne pourront pas ultérieurement bénéficier d'un endiguement à des fins agricoles.

5- LES IMPLICATIONS FINANCIÈRES

L'endiguement à des fins agricoles de la surface de 200 hectares sera réalisé par le MAPA à l'intérieur de ses programmes réguliers. Toute autre somme qui serait investie par le Gouvernement dans ce dossier se ferait à partir des enveloppes budgétaires des ministères concernés. La grande majorité des investissements à des fins fauniques est financée par des groupes non-gouvernementaux.

6- LES RELATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Le ministère des Pêches et Océans Canada et le Service canadien de la faune ont apporté leur expertise à l'ébauche du plan d'aménagement en regard de leur préoccupation respective et se sont dit d'accord avec la solution proposée.

7- LA CONSULTATION ENTRE MINISTÈRES

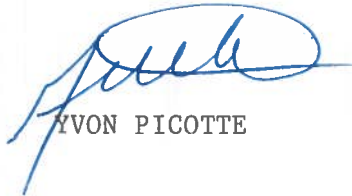
Le projet global fait l'objet d'une présentation conjointe des trois principaux ministres concernés, soit le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre de l'Environnement.

8- LA CONSULTATION ET L'INFORMATION

Des représentants locaux de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et des représentants des agriculteurs concernés par le projet ont été rencontrés afin de les informer du projet. Une cinquantaine d'agriculteurs sont visés par le projet.

Chacun des ministères (MLCP, MAPA et MENVIQ) rencontrera les principaux groupes de citoyens concernés par le projet dans leur secteur respectif, de même la population sera informé du dénouement du dossier par le biais d'un communiqué de presse commun des trois ministres.

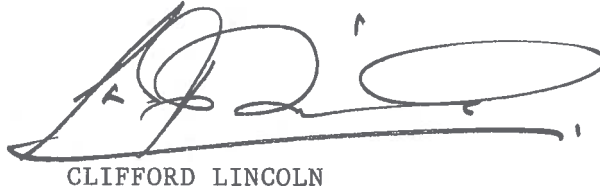
Le ministre du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche,



Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation,



Le ministre de l'Environnement,



CLIFFORD LINCOLN

MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRESGOVERNEMENT DU QUÉBEC

DE: YVON PICOTTE
Ministre du Loisir,
de la Chasse et de la Pêche

Québec, le 15 décembre 1987

MICHEL PAGÉ
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation

CLIFFORD LINCOLN
Ministre de l'Environnement

SUJET: Aménagements agricole et faunique des terres alluviales du lac
Saint-Pierre dans le secteur Baieville-Nicolet.

PARTIE CONFIDENTIELLE

9- L'ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC

L'ensemble de la première partie du présent mémoire peut être accessible au public.

10- RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au Conseil des ministres:

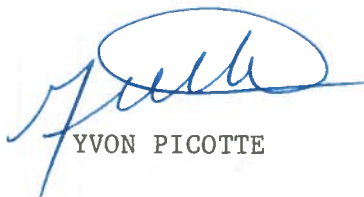
- A. D'annuler la décision no: 84-205 du 4 juillet 1984 portant sur les terres alluviales du lac Saint-Pierre (voir pièce-jointe).
- B. D'autoriser le MAPA à effectuer un endiguement de la surface (environ 200 hectares) dite de la phase 2 du projet initial de ce ministère sous réserve des conditions suivantes:
- 1- que la partie extérieure de la digue soit construite de façon à créer un canal dont les pentes et la profondeur le rendront propice à la reproduction du poisson. Cet aménagement permettant de compenser pour la perte d'habitat du poisson occasionnée par ledit endiguement. Le MLCP s'assurera que cet aménagement d'habitat de poisson conservera au cours des années des caractéristiques favorables en tant qu'habitat de poisson.
 - 2- que les mesures transitoires ci-après, en regard de la halte migratoire de la Bernache du Canada soient respectées jusqu'à ce que les aménagements fauniques requis sur les terres acquises par les groupes SARCEL et Canards Illimités Canada soient complétés:
 - a) que l'eau d'inondation puisse être admise et gardée à l'intérieur de la digue jusqu'à un niveau égal à la cote de récurrence 2 ans (6.25) lorsque les inondations sont supérieures à cette cote et le plus près possible de cette cote lorsque les inondations sont inférieures à celle-ci;
 - b) que l'assèchement progressif de ce territoire s'effectue entre le 25 avril et le 1^{er} mai de chaque année, lui permettant ainsi de conserver ces caractéristiques d'habitat faunique pour la Bernache du Canada pour une partie de la période intense de migration printanière. Le MLCP devra prendre les mesures requi-

ses pour éviter que le pompage de l'eau d'inondation ne soit perturbé par la présence de poissons ayant pu pénétrer avec l'eau d'inondation.

C. De donner son accord à l'acquisition des terres dites des phases 3, 4, 5 et 6 du projet initial du MAPA (environ 500 hectares) par les groupes SARCEL et Canards Illimités Canada et que ces terres soient aménagées pour mettre en valeur leur potentiel faunique selon les principes directeurs suivants:

- 1- compenser la perte de halte migratoire de la Bernache du Canada causée par l'endiguement à des fins agricoles des terres (200 hectares) dites de la phase 2;
- 2- respecter le principe où il n'y a pas de perte nette d'habitat du poisson et dans la mesure du possible améliorer cet habitat;
- 3- éviter la traverse de structures tels des digues, par les poissons;
- 4- favoriser une agriculture compatible avec les besoins de la faune;
- 5- favoriser la diversité des habitats;
- 6- favoriser l'exploitation et l'observation de la faune et la mise en place d'un plan de chasse par le groupe SARCEL.

Le ministre du Loisir, de la Chasse
et de la Pêche,



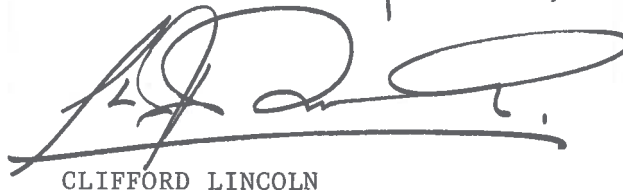
YVON PICOTTE

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation,



MICHEL PAGÉ

Le ministre de l'Environnement,



CLIFFORD LINCOLN